

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 novembre 2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Héléna FRANGEUL, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procurations : M. Vincent YVOIR a donné procuration à Mme Géraldine YVOIR
M. Benoît DALLÉRAC a donné procuration à M. Hervé JARNOT

Date de convocation : le 18 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELACOUR

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants,
2. Périmètre du Droit de Préemption Urbain,
3. Médiathèque-garderie : avenant n° 1 Lot 13 et avenant n° 3 Lot 12,
4. Redon Agglomération : convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages,
5. Décisions modificatives,
6. Projet de création d'une nouvelle ligne à grande vitesse entre Rennes et Redon dans le cadre des liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire (LNOBPL) – adoption d'un vœu,
7. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération,
8. Vente d'une partie du CR 114 à « Landrenais » : délibération modificative,
9. Proposition de l'offre promotionnelle « dépendance pour votre commune »,
10. Système e-Boo : installation et mise en service d'un coffret pour service d'urgence (secours hélicopté),
11. Régularisation bornage à « La Chesnaie »,
12. Admission en non-valeur des cotes devenues irrécouvrables,
13. Remboursement acompte suite à l'annulation d'une location à la salle du FAR,
14. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35,
15. Adhésion au contrat d'assurance prévoyance du CDG35,
16. Production d'énergie solaire,
17. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie DELACOUR.

1. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Saint-Just à compter de l'exercice 2018 et suivants.

Le rapport des observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune de Saint-Just, concernant les exercices 2018 et suivants, a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal. Un débat est ouvert. M. le Maire détaille les observations concernant le fonctionnement du conseil municipal, la formation des élus, le régime indemnitaire, la comptabilité d'engagement, l'encours de la dette, la commande publique, les bases fiscales, les perspectives financières (vision pluriannuelle).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmises à la commune le 21 septembre 2023.

2. Périmètre du Droit de Prémption Urbain,

M. le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, il est possible, par délibération du conseil municipal d'instituer un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines U et des zones à urbaniser AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Ce droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir en priorité, à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général répondant aux objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'un projet urbain,
- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Maintien, extension ou accueil des activités économiques,
- Développement d'équipements sportifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Renouvellement urbain,
- Sauvetage ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Le droit de préemption urbain peut aussi être exercé pour la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement citées ci-dessus.

M. le Maire rappelle la délibération en date du 29/01/2014 instituant le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il annonce que ce DPU est devenu caduc car les parcelles ou les zones urbaines auxquelles la délibération faisait référence sont modifiées suite à la délibération du conseil municipal en date du 4/05/2023 approuvant la modification n° 1 du PLU.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, acte l'évolution du périmètre et instaure un nouveau Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme modifié à la date du 4/05/2023 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier. Une copie de cette délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance, au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

3. Médiathèque-garderie : avenant n° 1 Lot 13 et avenant n° 3 Lot 12

M. le Maire rappelle la délibération en date du 15/04/2021 faisant part des travaux de construction et d'extension de la médiathèque-garderie dont ceux effectués par l'entreprise RIHET.

Il annonce qu'un avenant est nécessaire sur les lots n° 12 et n° 13.

N°	Lot	Entreprise	Montant des offres HT + PSE retenues	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Montant HT des offres avec avenants
12	Plomberie- Chauffage - Ventilation	RIHET ZA La Touche 35890 BOURG DES COMPTEs	32 913.50 €	-1 887.54 €	-110,03 €	-248.37 €	30667.56 €
13	Courants Forts/ Courants Faibles	SAS RIHET ZA La Touche 35890 BOURG DES COMPTEs	23 417.42 €	-433.44 €			22983.98 €

Le conseil municipal après délibération, valide à l'unanimité les avenants ainsi présentés et accepte le nouveau montant HT de travaux pour les lots à savoir Lot n° 12 Plomberie-Chauffage-Ventilation et n° 13 Courants Forts/Courants Faibles. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

4. Redon Agglomération : convention pour l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages

La présente délibération a pour objet d'acter le conventionnement de la commune de Saint-Just avec REDON Agglomération dans le cadre de l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages et de désigner REDON Agglomération comme mandataire du groupement de collectivités ayant la compétence salubrité (cette compétence restant communale) sur le territoire de REDON Agglomération afin de souscrire à la convention de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus proposé par l'éco organisme CITEO.

La présente convention permet de rappeler le périmètre des compétences des collectivités et les modalités d'organisation pour prévenir et lutter contre les dépôts de déchets contraires aux prescriptions du règlement de Service Public de Gestion et de Prévention des Déchets de REDON Agglomération (appelés également dépôts sauvages ou dépôts en pied de colonnes). Ces différentes mesures seront formalisées et synthétisées dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de faire l'objet d'un suivi et d'une communication auprès de l'ECO Organisme CITEO.

Elle établit également les modalités de reversement à chaque signataire de l'accompagnement financier attribué par l'éco organisme CITEO à REDON Agglomération en soutien de son plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L2224-13, R. 2224, L 5211-9-2 définissant les opérations de ramassage et de collecte des déchets.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, transférant obligatoirement les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes vers les EPCI.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3 portant sur le pouvoir de police spéciale du maire de lutte contre les dépôts sauvages de déchets

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le règlement de Service public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération.

VU la proposition du conseil communautaire de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que REDON Agglomération est responsable de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 du Code des collectivités territoriales).

CONSIDERANT que les communes ont conservé les compétences de propreté et de salubrité de l'espace public de leur périmètre d'action (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

CONSIDERANT REDON Agglomération s'engage à reverser annuellement aux communes signataires y compris les six communes appartenant aux SMICTOM Pays de Vilaine (selon les modalités définies dans la convention annexée) un versement pour le soutien à la lutte contre les dépôts sauvages

CONSIDERANT que la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 (sous couvert d'une signature avant le 31 décembre 2023) jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver et de signer avec REDON Agglomération la convention annexée.

5. Décisions modificatives

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajuster les crédits comme proposé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Fonctionnement				
6541	Créances admises en non valeur	6 500.00	- 6 000.00	500.00
6542	Créances éteintes	500.00	+ 6 000.00	6 500.00
Investissement				
1641	Emprunts en euros	287 604.00	+ 112 396.00	400 000.00
1321	Subventions Etat et établissements nationaux	148 000.00	- 112 396.00	35 604.00

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter d'apporter au Budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

6. Projet de création d'une nouvelle ligne à grande vitesse entre Rennes et Redon dans le cadre des liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire (LNOBPL) – adoption d'un vœu

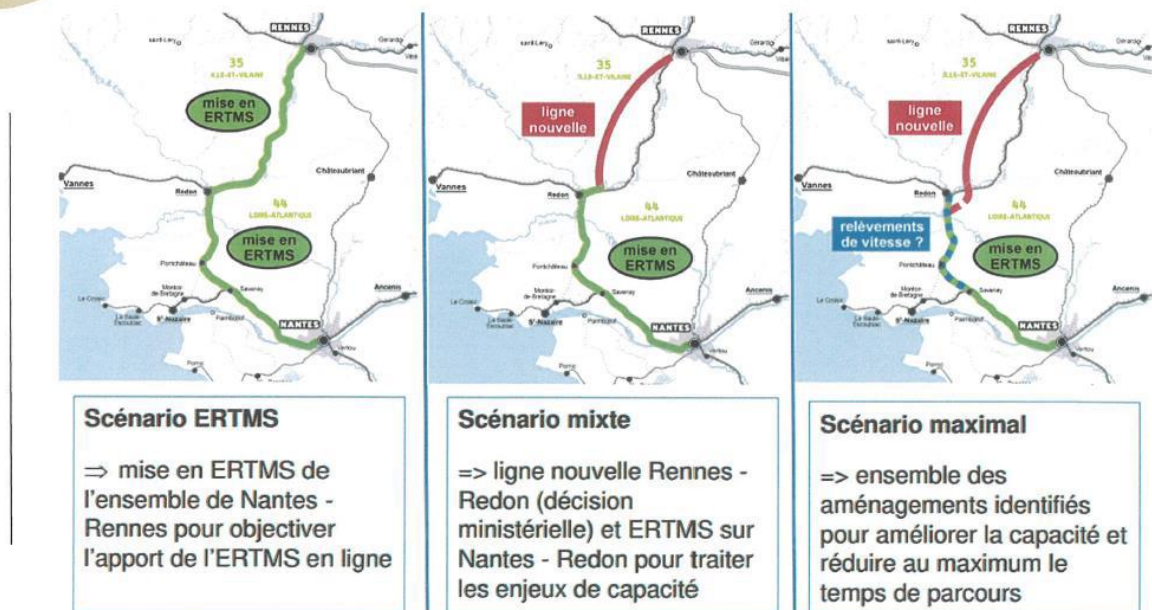
Monsieur le Maire expose,

Le projet ferroviaire de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Réseau Ferré de France consiste à améliorer la performance des liaisons sur les axes Rennes - Nantes - Bretagne Sud et Rennes – Brest, à l'horizon 2035 et au-delà.

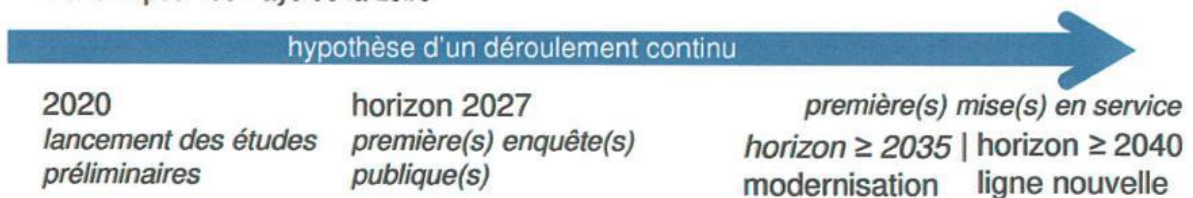
Dans un contexte d'augmentation de la démographie en Bretagne et pour répondre à une demande croissante dans les années à venir, ce projet ferroviaire vise à accélérer la desserte de la pointe bretonne (Brest, Quimper) depuis Paris ainsi que la liaison entre les deux métropoles régionales de Nantes et Rennes.

Les 3 scénarii envisagés sont les suivants :

Scénarios d'études NANTES - RENNES - BRETAGNE SUD



Direction des Grands Travaux d'Infrastructures



Parmi les hypothèses, la construction d'une nouvelle ligne à grande vitesse sur le tronçon Rennes-Redon semble privilégiée car elle permettrait de réduire d'environ 11 minutes le temps de trajet entre Rennes et Nantes.

Si ce scénario est retenu, le nord du territoire de Redon Agglomération sera impacté avec une urbanisation des terres agricoles et forestières à l'ère de la loi climat et résilience et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cette nouvelle ligne ne desservira pas davantage le territoire et n'apportera donc aucun bénéfice aux habitants qui souhaitent utiliser les transports en commun dans leur quotidien depuis leur village pour se rendre à l'école ou au travail.

Pourtant, l'objectif aujourd'hui ne devrait pas être de faire rouler les trains plus vite mais de permettre à

davantage de personnes de se déplacer en train. En effet, la nécessité de favoriser le train face à la voiture individuelle doit devenir une priorité. Pour cela, il serait pertinent de réhabiliter les lignes existantes afin d'assurer le maillage du territoire, notamment en valorisant le TER (Transport Express Régional), version locale, du transport ferroviaire, trop peu mis en avant et pas suffisamment financé conduisant une partie des usagers à se replier sur le transport routier.

A l'heure des défis climatiques à relever, de la décarbonation des mobilités, les lignes à grandes vitesses peuvent-elles aujourd'hui être considérées comme des mobilités vertueuses ?

Il ne semble pas rationnel et responsable pour l'avenir d'envisager la construction d'une nouvelle voie ferroviaire à grande vitesse avec des hectares de terres naturelles et agricoles qui seront détruites et artificialisées alors que la France doit relever le défi de la souveraineté alimentaire et que les acteurs publics se battent pour faciliter les installations et transmissions d'exploitations.

L'objectif de ce vœu est d'alimenter le débat et de faire en sorte de communiquer davantage sur ce projet à l'échelle locale. Certaines communes de Redon agglomération ne seront pas impactées directement par ce projet mais cette question doit être pensée au-delà du territoire concerné.

Il est aussi important de lier ce sujet à l'aménagement du territoire et du lien entre l'habitat et l'emploi. Si plus d'emplois étaient développés dans nos territoires, autant que l'augmentation de la population, il est probable que les mobilités du quotidien soient différentes : moins de déplacements vers les grands centres urbains, donc moins d'engorgements dans ces mêmes centres, moins de temps perdus, moins de pollutions ; et plus de petits déplacements en mobilités actives, plus de temps pour nos concitoyens pour leur vie personnelle.

Le conseil municipal demande d'orienter le projet LNOBPL (Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire) en priorité vers la modernisation et la rénovation des voies ferroviaires existantes au service des trains du quotidien, une solution pragmatique, à la fois moins onéreuse, plus sobre, et plus respectueuse des territoires et des écosystèmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le vœu ci-dessus pour demander solennellement à l'Etat :

- l'abandon du projet de création d'une nouvelle ligne à grande vitesse entre Rennes et Redon afin de répondre aux enjeux climatiques actuels et préserver les terres agricoles et la biodiversité,
- de privilégier, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, en priorité la modernisation et la rénovation des voies ferroviaires existantes au service des trains du quotidien.
- d'accompagner les territoires ruraux sur le développement d'emplois pour rapprocher habitats et emplois.

7. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération pour l'année 2023-2024

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein des Piscines Communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire.

Depuis sa création, Redon Agglomération organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers les Piscines Communautaires.

M. le Maire propose la convention à intervenir qui a pour objet de déterminer les conditions de financement par la commune, du transport scolaire des élèves de la commune de Saint-Just vers la piscine de Redon.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la signature de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la Piscine Intercommunale de Redon pour l'année scolaire 2023/2024 avec Redon Agglomération ainsi que l'autorisation de transport des enfants en classe de CE1 et CE2 de la commune fréquentant les écoles primaires du RPI Saint-Just/La Chapelle de Brain/Renac.
- de charger M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable

8. Vente d'une partie du CR 114 à « Landrenais » : délibération modificative

M. le Maire rappelle la délibération n° 2017/040 du conseil municipal en date du 08/06/2017 autorisant la vente d'une partie du Chemin Rural n° 114 sis à « Landrenais » à M. et Mme CHEVREL Jean-Pierre suite à enquête publique.

La vente concernant désormais Mme Jacqueline PRIME veuve CHEVREL et sa fille Nathalie, M. Jean-Pierre CHEVREL étant décédé en 2018, la commune doit délibérer de nouveau en indiquant que la cession s'effectuera auprès de Mesdames Jacqueline PRIME veuve CHEVREL et Nathalie CHEVREL épouse DUDOUET (et non Monsieur et Madame Jean-Pierre CHEVREL).

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité la vente au nom de Mmes Jacqueline PRIME veuve CHEVREL et Nathalie CHEVREL épouse DUDOUEY et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

9. Proposition de l'offre promotionnelle « dépendance pour votre commune »

M. le Maire fait part de l'offre promotionnelle « dépendance pour votre commune » proposée par AXA aux habitants de la commune de Saint-Just.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la présente proposition.

10. Système e-Boo : installation et mise en service d'un coffret pour service d'urgence (secours hélicoptéré)

M. le Maire fait part d'un rendez-vous en mairie au sujet du système e-Boo et de l'offre proposée ainsi que les conditions générales de prestations de service pour l'équipement d'un coffret e-Boo sur la commune. Pour programmer la mise en place du dispositif, le conseil municipal doit se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un accord de principe à la solution connectée d'éclairage automatique au profit des moyens de secours hélicoptéré par l'installation et la mise en service d'un coffret e-Boo sur la commune ; la commune décide de mettre à disposition un terrain en concertation avec HIS – Hélicoptère Ingénierie Système de St Jean Bonnefonds (42), le terrain des sports est retenu.
- charge M. le Maire de se renseigner sur les financements possibles au vu du coût engendré. La première année, l'installation et la mise en service du coffret E-Boo coûte 3 450.00 € HT auquel se rajoute des frais de droit annuel d'utilisation et de maintenance (avec un engagement minimum de 5 ans) pour 300.00 € HT.
- décide de reporter la décision finale à un prochain conseil municipal.

Régularisation bornage à « La Chesnaie »

M. le Maire fait part d'un bornage ayant eu lieu à « La Chesnaie » dans le cadre d'une division par le géomètre-expert CHAMEL d'Acigné (35690). A ce rendez-vous, une discordance a été constatée entre la représentation cadastrale et la limite de l'ouvrage public. En effet, il s'est avéré que le fossé en limite du chemin communal n° 17 était propriété de M. et Mme Daniel DEBRAY et non propriété de la commune.

Il convient de régulariser la situation par l'établissement d'un acte notarié et d'un document modificatif du parcellaire cadastral afin de régulariser cet état de fait. La contenance cadastrale totale est de 62 ca.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à récupérer la bande de terrain à l'euro symbolique au lieu-dit « La Chesnaie » à M. et Mme Daniel DEBRAY soit les parcelles cadastrées n° ZE 378 (0a46ca), n° ZE 382 (0a08ca) et n° ZE 387 (0a08ca) en signant l'acte notarié définissant la partie privée et la partie publique.

11. Admission en non-valeur des cotes devenues irrécouvrables

Monsieur le Maire présente :

- un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour décision du conseil municipal. Le comptable de la commune a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recettes malgré les lettres de rappel :

• 2020 – T 546-1 GALOPINT Jean-Baptiste	150.00 €	poursuite sans effet
• 2020 – T 595-1 QUIRION Valérie	18.00 €	poursuite sans effet
• 2020 – T 348-1 THIBAUT Christophe	61.60 €	poursuite sans effet
• 2020 – T269-1 THIBAUT Christophe	34.65 €	poursuite sans effet

Total 264.25 € au C/6541

- un dossier d'admission en créances éteintes pour décision du conseil municipal. Le comptable de la commune a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recettes malgré les lettres de rappel :

• 2021 – T 683-1	L'Antre Maie	989.47 €	liquidation judiciaire 06/04/2022
• 2021 – T 711-1	L'Antre Maie	989.47 €	liquidation judiciaire 06/04/2022
• 2022 – T 122-1	L'Antre Maie	6.40 €	liquidation judiciaire 06/04/2022
• 2022 – T 213-1	L'Antre Maie	165.98 €	liquidation judiciaire 06/04/2022
• 2022 – T 124-1	L'Antre Maie	995.87 €	liquidation judiciaire 06/04/2022
• 2022 – T 128-1	L'Antre Maie	995.87 €	liquidation judiciaire 06/04/2022
• 2022 – T 123-1	L'Antre Maie	995.87 €	liquidation judiciaire 06/04/2022

Total 5 138.93 € au C/6542

M. le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total restant à recouvrer s'élève à 264.25 € (C/6541) et 5138.93 € (C/6542).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 264.25 € compte tenu de la situation ainsi exposée,
- de constater l'extinction de créances de la somme de 5138.93 € compte tenu de la liquidation judiciaire,
- de charger M. le Maire de prévoir la somme nécessaire au mandatement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 264.25 € du budget communal, de prévoir la somme nécessaire au mandatement à l'article 6542 « Créances éteintes » pour la somme de 5 138.93 € du budget communal.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

12. Remboursement acompte suite à l'annulation d'une location à la salle du FAR

M. le Maire expose que : Mme Lou-Ann GUILLEMOT domiciliée « 10 Poubreuil » à Saint-Just a loué la salle du FAR pour le 25 novembre 2023. Elle a versé un acompte pour cette location d'un montant de 75 €. Compte tenu d'évènements ayant contraint cette personne à annuler sa réservation à la date mentionnée ci-dessus, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour procéder au remboursement de l'acompte, conformément à l'article V « Annulation » du règlement intérieur de la salle du FAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité au remboursement de l'acompte de location de la salle du FAR à Mme Lou-Ann GUILLEMOT pour un montant de 75 € pour la location du 25 novembre 2023, déclaration de recette B2493279 du 2 octobre 2023, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

13. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

M. Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Mairie de Saint-Just de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à compter du **1^{er} janvier 2024**
- Préavis : **Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Conditions :
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC (IRCANTEC):
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

14. Adhésion au contrat d'assurance prévoyance du CDG35

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581. En effet, la participation employeur devient obligatoire dès le 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire).

15. Production d'énergie solaire

M. le Maire fait part de temps de travail sur la production d'énergie solaire en mairie de Pipriac.

Il présente au conseil municipal l'étude portant sur la création d'une société publique pour mettre en place un projet de production photovoltaïque mutualisé. Cela s'adresse aux collectivités, aux citoyens/habitants et aux acteurs institutionnels (Energ'IV, Energies citoyennes en Pays de Vilaine EPV) et personnes morales de droit privé.

Ce collectif de communes du territoire de Redon Agglomération sur le Département d'Ille et Vilaine souhaite collaborer pour :

- mettre en place plus de projets de production photovoltaïque,
- investir et profiter du retour sur investissement pour soutenir leur action locale
- ouvrir le projet aux habitants du territoire et acteur locaux.

Le conseil municipal prend connaissance du support synthétique expliquant la démarche. La prochaine réunion de travail est fixée au 19/12/2023 à 9 h 30 en mairie de Saint-Just.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour créer cette société, pour un coût de 0,50 € par habitant pour la participation à l'étude.

16. Questions diverses.

Aménagement du bourg : Convention financière à Procédure Simplifiée avec le SDE 35 portant réalisation d'une opération d'éclairage public en centre bourg

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a transféré au SDE 35 sa compétence éclairage public. La commune a sollicité le SDE 35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public en centre bourg portant sur l'ensemble des points lumineux restant à rénover soit 77 points lumineux. L'étude intègre également les tranches 2 et 3 de l'aménagement du bourg. L'estimation financière revenant à la commune de Saint-Just s'élève à 61 000.94 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide l'Avant Projet Sommaire pour des travaux sur le réseau d'éclairage public avec le SDE 35 et le tableau financier suivant :

Base de calcul de la participation	305 004.70 €
Taux SDE	50.00 %
Modulation	1.72
Montant estimé de la participation du SDE 35	244 003.76 €
Montant estimé de la participation de la commune HT	61 000.94 €
Montant total estimé de la participation de la commune	61 000.94 €

- donne pouvoir à M. le Maire afin d'engager la commande auprès du SDE 35 et de signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ces travaux.

Aménagement du bourg phases 2 et 3 :

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 30/11/2023 à 15 h 30 pour l'ouverture des plis

Une réunion de conseil municipal est fixée au 30/11 à 20 h : choix des entreprises

- Réunion d'échange concernant le projet Neotoa aura lieu début janvier 2024.
- Réunion publique d'information concernant la mise en place d'une assurance santé reportée au 29/11 à 14 h 30 salle de la mairie : une mutuelle communale est proposée aux habitants de Saint-Just à des tarifs négociés. Cette réunion publique leur permettra de connaître toutes les conditions de cette offre.
- **Remerciements** pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Michelle CHEVAL

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 h 40 minutes.